

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

Le conseil de la Municipalité de Rivière-Beaudette siège en séance ordinaire, ce 18 janvier 2022, par voie de téléconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette téléconférence :

M. Patrick Bousez, Maire
Mme France Rivet, conseillère
M. Réjean Fournier, conseiller
M. Daniel Laflèche, conseiller
Mme Julie Cyr, conseillère
M. Ghyslain Maheu, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par téléconférence, la directrice générale Mme Céline Chayer et l'adjointe administrative Mme Linda Sauvé.

M. Cédric Lecompte Laberge, conseiller est absent.

2022-01-01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19H00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette. Mme Céline Chayer fait fonction de secrétaire.

2022-01-02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par Mme France Rivet l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des conseillers tel que présenté.

2022-01-03 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par M. Ghyslain Maheu, le procès-verbal du 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2022-01-04 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par Mme France Rivet, le procès-verbal du 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2022-01-05 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021

Sur la proposition de Mme France Rivet appuyée par M. Réjean Fournier, le procès-verbal du 8 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2022-01-06 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021

Sur la proposition de M. Daniel Laflèche appuyée par M. Ghyslain Maheu, le procès-verbal du 8 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des conseillers en apportant la correction suivante : changer l'année de la réunion pour 2021 au lieu de 2019.

2022-01-07 - COMPTE À PAYER

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussigné, Céline Chayer directrice générale, certifie sous mon serment d'office avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Comptes payés 7 décembre 2021 au 17 janvier 2022:	\$ 40, 240.83
Salaire 7 décembre 2021 au 18 janvier 2022:	\$ 40, 177.65
Comptes à payer du 18 janvier 2022:	\$158, 416.45
Prélèvement :	\$ 42, 366.47
 TOTAL :	 \$281, 201.40

Céline Chayer
Directrice générale

2022-01-08 - RÉSOLUTION POUR CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ2021, c.31) (« P.L.49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il proposé par M. Réjean Fournier
Appuyé par M. Ghyslain Maheu
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

2022-01-09 - RÉSOLUTION POUR AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-01-08, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les

sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élections générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit par être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de \$4950.00;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Cyr
Appuyé par M. Réjean Fournier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de \$4950.00 pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice;

2022-01-10 - DÉROGATION MINEURE 2021-11

Sur la proposition de M. Ghyslain Maheu appuyée par Mme Julie Cyr, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure portant le numéro 2021-11 pour le lot 4 344 318 appartenant à M. Robert Cyr qui consiste à permettre que la corniche et l'avant toit en cours latérale de faire saillie à la fondation jusqu'à 2, 75 mètres au lieu de 2 mètres.

2022-01-11 - DÉROGATION MINEURE 2021-12

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par Mme France Rivet, il est résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la dérogation mineure portant le numéro 2021-12 pour les lots 3 766 843, 3 766 842, 3 766 841 et 3 766 825.

2022-01-12 - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE MODELLIUM INC.

Sur la proposition de M. Ghyslain Maheu appuyée par Mme Julie Cyr, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de Modellium au coût de \$6139.67.

2022-01-13 - AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 2022-01 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES MUNICIPAUX AVEC DISPENSE DE LECTURE

Le conseiller Daniel Laflèche donne avis de motion pour la présentation du règlement no 2022-01 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux avec dispense de lecture.

2022-01-14 - PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 2022-01 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES MUNICIPAUX

Présentation du règlement no 2022-01 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2022-01-15 - DEMANDE DE PARTENARIAT AVEC COBAVER-VS

Sur la proposition de Mme France Rivet appuyée par M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de partenariat avec Cobaver-VS au montant de \$5127.00.

2022-01-16 - ACTIVITÉS D'HIVER

Sur la proposition de Mme France Rivet appuyée par M. Réjean Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de Mme Sophie Cousineau coordonnatrice culture et loisirs pour les activités d'hiver.

2022-01-17 - GALA MÉRITAS

Sur la proposition de Mme Julie Cyr appuyée par M. Daniel Laflèche, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire une contribution de \$150.00 pour le Gala Méritas.

2022-01-18 - CORRECTION RÉOLUTION 2021-12-232

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par M. Ghyslain Maheu, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire la correction à résolution 2021-12-232 comme suit : modifier dans le texte de la résolution « sous-volet projets particuliers par circonscription électorale (PPA-CE) » par « projets d'améliorations d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) »

2022-01-19 - VARIA

M. Le Maire donne des informations pour la patinoire et la glissade.

2022-01-20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue des citoyens.

2022-01-21 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par Mme France Rivet il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 :28 heures.

Mme Céline Chayer
Directrice générale

M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.